

Les vestiges romains de l'Angleterre Du 11 au 18 juin 2015

Le programme

Jour 1 : Lyon / Londres

Décollage de Lyon par vol British Airways à 10h15 arrivée à Londres à 10h50. Transfert au centre de Londres. Déjeuner. Visite du British Museum (Roman Britain Gallery). Installation à l'hôtel, dîner et nuit dans la périphérie nord de Londres.

Jour 2 : Londres / Saint Albans / Leicester

Départ en autocar vers St Albans pour visiter le site romain et le musée de Verulamium. Déjeuner libre. Route vers Leicester. Dîner et nuit à Leicester.

Jour 3 : Leicester / Lincoln / Newcastle

Visite de la ville et du Jewry Wall Museum. Déjeuner libre puis départ en autocar vers Lincoln. Visite de la ville. Route vers Newcastle. Dîner et nuit à Newcastle.

Jour 4 : Newcastle / South Shields / Wallsend

Visite du Great North Museum (ancien Museum of Antiquities) puis temps libre à Newcastle. Déjeuner libre. Découverte de Arbeia Roman Fort and Museum et Segedunum Roman Fort and Museum. Dîner et nuit à Newcastle.

Jour 5 : Newcastle / Housesteads / Corbridge / Carlisle

Route vers Housesteads Roman Fort et balade le long du mur d'Hadrien. Déjeuner. Visite de Vindolanda Roman Fort puis de Corbridge Roman Town. Dîner et nuit à Carlisle ou environs.

Jour 6 : Carlisle / Chester

Découverte de Birdoswald Roman Fort et temps libre à Carlisle. Déjeuner libre. Départ en autocar vers Chester (courts arrêts possibles en route) pour dîner et nuit.

Jour 7 : Chester / Shrewbury / Gloucester/ Reading

Découverte de la ville de Chester puis départ en autocar pour Shrewbury. Visite de Wroxeter Roman City. Déjeuner libre. Route vers Gloucester pour visiter la Chedworth Roman Villa puis départ pour Reading pour dîner et nuit.

Jour 8 : Reading / Londres / Lyon

Visite du musée de Reading puis départ vers Silchester. Déjeuner. Visite de Silchester Roman Town. Transfert à l'aéroport de Londres pour le vol à 20h45. Arrivée à Lyon à 23h20.



NB : à votre demande, votre programme culturel sera élaboré et guidé par M. Leather (dans le respect de la législation locale). L'ordre des visites pourra être modifié selon les horaires d'ouverture des lieux visités (horaires été 2015 non publiés à ce jour)

Le budget

Devis voyage en Angleterre

Dates : Du 11 au 18 juin 2015

1190 € à 1290 € par personne

Le prix exact du voyage vous sera communiqué ultérieurement, après réception des inscriptions en fonction du nombre définitif de participants.

Départ soumis à un minimum de 25 participants.

Ces prix incluent les taxes d'aéroport, la taxe de solidarité et les surtaxes « Hausse de Carburant » et peuvent être modifiées jusqu'au jour du départ. Cette variation pourra nous amener à revoir les tarifs ci-dessus.

Le prix comprend :

Transport :

- l'avion Lyon/Londres/Lyon sur vols réguliers British Airways
- les taxes d'aéroport, la taxe de solidarité et les surtaxes "hausse du carburant". Ces taxes sont modifiables jusqu'au jour du départ
- les transferts aéroport-hôtel-aéroport

Séjour sur place :

- le logement en hôtels de catégorie 3* normes locales, en chambres doubles
- les repas indiqués au programme (demi-pension dans les hôtels avec dîner 3 plats hors boissons + 3 déjeuners 2 plats avec thé ou café)
- les déplacements en autocar de grand tourisme pour tout le séjour
- les entrées sur les sites et dans les musées
- l'accompagnement tout au long du voyage
- l'assurance individuelle accident-rapatriement (I.M.A.)
- l'assistance téléphonique du représentant local Athéna tout au long du voyage

Les prix ne comprend pas :

- le supplément chambre individuelle : + 250 €
- les repas indiqués comme "libres" (les déjeuners des jours 2, 3, 4, 6 et 7)
- les boissons et les dépenses à caractère personnel
- l'assurance annulation (voir ci-après)
- les pourboires du conducteur et du guide
- tout ce qui n'est pas indiqué sous la rubrique "les prix comprennent"

Modalités d'inscription :

Veuillez retourner directement à Athéna la fiche de participation jointe accompagné d'un **acompte de 400 €** par personne.

Le solde sera à régler 1 mois avant le départ soit le 11/05/2015 ; le montant exact vous sera transmis sur facture ultérieurement.

FRAIS D'ANNULATION

Annulation totale d'un groupe

Dès la signature du contrat, toute annulation totale du groupe, quelque soient les motifs invoqués, entraînera les frais d'annulation suivants :

Jusqu'à 60 jours du départ, toutes les sommes versées ou à verser seront retenues. A 59 jours du départ, l'intégralité du montant total du voyage sera retenue, sur la base du nombre de passagers indiqué au contrat.

Annulation partielle ou individuelle

Toute annulation quelque soient les motifs invoqués, entraînera les frais d'annulation suivants :

Plus de 60 jours avant le départ : 45 € (frais de dossier non remboursables)

De 59 à 45 jours avant le départ : 25 % du prix total du voyage

De 44 à 31 jours avant le départ : 50% du prix total du voyage

De 30 à 16 jours avant le départ : 75% du prix total du voyage

Moins de 16 jours du départ : 100% du prix total du voyage.

Si, du fait d'une ou plusieurs annulations individuelles au sein d'un groupe, le nombre de participants se trouve réduit au point de changer de tranche tarifaire, c'est le prix lié au nouveau nombre de participants qui sera appliqué.

ASSURANCE «ANNULATION DE VOYAGE»

ATHENA a souscrit pour les membres de ses voyages qui le désireraient, un contrat spécifique auprès de la compagnie AXA Assistance, couvrant les éventuels frais d'annulation

OPTION 1 : Contrat 080154201

Annulation de Voyages « Minimale » option 1
Le contrat s'applique pour tous les motifs suivants :

1 - En cas d'accident corporel grave, maladie grave (y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement) ou de la souscription de la présente convention) ou de décès de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui vous est liée par un PACS, d'un de vos ascendants ou descendants y compris ceux n'étant pas à votre charge fiscale, frères ou sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, de votre tuteur légal, quel que soit leur pays de domicile ; ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous ;

2 - En cas de dommages matériels importants, survenant à votre domicile, résidence secondaire, vos locaux professionnels ou à votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, et nécessitant impérativement le jour de votre départ, votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

3 - En cas d'état dépressif, maladie psychique nerveuse, mentale entraînant votre hospitalisation de plus de 3 jours consécutifs ;

4 - En cas d'annulation d'une personne inscrite en même temps que vous et assurée par la présente convention, pour un des motifs garanties énumérés ci-dessus et qu'ainsi vous devez voyager seul ;

5 - Si vous décidez de partir seul, pour autant que l'annulation du voyage de la personne devant partager la chambre double d'hôtel réservée pour votre séjour soit acquise au titre de la présente garantie, la garantie prévoit le remboursement de vos frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation dans la limite du montant des

indemnités qui vous auraient été versées en cas d'annulation, impossibilité de partir, si vous pouvez céder votre voyage à une autre personne, nous prenons en charge les frais du changement de nom du bénéficiaire auprès de l'organisateur de voyage.

Tarif T.T.C par personne :

- voyage de 151 à 533 € : 10 €

- voyage de 534 à 762 € : 15 €

- voyage de 763 à 1220 € : 20 €

- voyage de 1221 à 1830 € : 25 €

Le prix du voyage s'entend hors taxes d'aéroport.

OPTION 2 : Contrat N° 080154202

Annulation de Voyages « Etendue » option 2

Le contrat s'applique pour tous les motifs suivants :

1 - Idem option 1

2 - En cas de complication nette et imprévisible de votre état de grossesse et ce, avant l'entrée dans la 28ème semaine d'aménorrhée, en cas de fausse couche, interruption thérapeutique de grossesse et leurs suites ;

3 - En cas de contre indication ou des suites de vaccinations obligatoires pour votre voyage ;

4 - En cas de votre convocation administrative attestée impérativement par un document officiel, à caractère imprévisible et non reportable pour une date se situant pendant votre voyage sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au jour de la souscription de la présente convention ;

5 - En cas de votre convocation à un examen de rattrapage pour une date se situant pendant la durée de votre voyage, sous réserve que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au jour de la souscription de la présente convention ;

6 - En cas de votre convocation en vue de l'adoption d'un enfant ou en vue de l'obtention d'un titre de séjour ou pour une greffe d'organe pour une date se situant pendant votre voyage sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au jour de la souscription de la présente convention ;

7 - En cas de dommages matériels importants, survenant à votre domicile ou à vos locaux professionnels ou à votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, détruits à plus de 50 % et nécessitant impérativement le jour de votre départ, votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

8 - En cas d'accident corporel grave, maladie grave ou de décès de votre remplaçant professionnel ou de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs, désigné sur le bulletin d'inscription au voyage (un seul nom de remplaçant professionnel ou de garde d'enfants peut être désigné sur le bulletin d'inscription au voyage).

9 - Si vous ou votre conjoint devez être licenciés pour motif économique, à condition que la procédure n'ait pas été engagée le jour de votre souscription à la présente convention

10 - En cas de dommages graves survenant à votre véhicule dans les 48 heures précédant votre départ et rendant le véhicule non réparable dans les délais nécessaires pour vous rendre au lieu de rendez-vous fixé par l'organisateur de voyage ou sur votre lieu de séjour à la date initialement prévue et dans la mesure où votre véhicule vous est indispensable pour vous y rendre ;

11 - En cas d'obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré obtenu par Pole Emploi devant débiter avant votre retour de voyage, alors que vous étiez inscrit à Pole Emploi le jour de la souscription de la présente convention, à l'exclusion de la prolongation ou du renouvellement de votre contrat ou des missions d'intérim ;

12 - En cas de modification ou de suppression par votre employeur, de vos congés payés accordés précédemment à la souscription de la présente convention sous réserve que votre réservation du voyage ait été effectuée postérieurement à l'octroi de la période de congés payés. La franchise est alors de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30 € par dossier. La garantie n'est pas applicable aux responsables et aux représentants légaux d'une entreprise ;

13 - En cas de refus de votre visa touristique attesté par les autorités du pays choisi pour le voyage sous réserve qu'aucune demande n'ait été déposée au préalable et refusée par ces autorités pour un précédent voyage ;

14 - En cas de vol de vos papiers d'identité ou de votre titre de transport, indispensables à votre voyage, dans les 48 heures précédant votre départ et vous empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières. La franchise est alors de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30 € par dossier ;

15 - En cas de mutation professionnelle, vous obligeant à déménager avant votre retour de voyage, sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription de la présente convention ;

Tarif T.T.C par personne :

- voyage de 151 à 533 € : 30 €

- voyage de 534 à 762 € : 45 €

- voyage de 763 à 1 220 € : 60 €

- voyage de 1221 à 1830 € : 75 €

Le prix du voyage s'entend hors taxes d'aéroport

IMPORTANT !

L'association ATHENA n'interviendra en aucun cas vis-à-vis de la compagnie d'assurance. Elle s'est contentée de négocier au mieux de bonnes conditions tarifaires dans l'intérêt de ses adhérents. En cas de sinistre, toute démarche auprès de l'assurance doit impérativement être effectuée par l'assuré lui-même, dans les délais indiqués au contrat d'assurance, sous peine d'être déchu de tout droit à indemnité.

L'association ATHENA ne peut en aucun cas être tenue pour responsable du non respect de ces délais.

Les prix ci-dessus sont valables si l'assurance est souscrite pour tout ou partie du groupe, la prime étant réglée directement par chèque à l'ordre d'AXA Assistance.

MARCHE A SUIVRE EN CAS DE SINISTRE

Informez aussitôt ATHENA de l'annulation (nom, prénom, réf. du groupe) puis confirmez par écrit. Nous vous enverrons une attestation d'annulation, justifiant le montant des frais retenus.

Contactez AXA Assistance par téléphone au 01 49 65 25 71 ou par fax au 01 49 65 25 68, en indiquant le N° de contrat : 080154201 (option 1) ou 080154202 (option 2)

Il vous sera adressé un formulaire à retourner pour l'instruction de votre dossier.

Si votre dossier est conforme aux conditions de l'assurance, AXA assistance vous remboursera le montant des frais d'annulation facturés.

COMMENT SOUSCRIRE A L'ASSURANCE ?

Remplissez le bulletin de souscription joint en annexe de votre contrat de voyage et retournez-le complété et accompagné d'une liste des bénéficiaires et du paiement total à AXA à l'adresse indiquée